

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2014 - 20h

**Membres présents :**

André BONNET  
Maryse BONNET  
Michel BRUN  
Jean DIDIER  
Stéphanie DUFRENEY  
Denis FALCOZ  
Solange GRAND  
Pierre PERSONNET  
Bruno RAMBAUD  
Pierrick VIAL

**Membre(s) absent(s) excusé(s):**

Marc ROBERT (a donné pouvoir à Pierre Personnet)

**Date de convocation:** 17/04/14

**Ordre du jour :**

1. Contrats de travail à renouveler et postes saisonniers
2. Tarifs de la structure Enfance et Jeunesse
3. Répartition de la taxe sur les remontées mécaniques 2013 /2014
4. Convention de transfert d'activité et de patrimoine relatif à la gestion de l'eau potable à la Communauté de Communes de l'Arvan
5. Proposition d'acquisition de l'ancien presbytère de Montrond
6. Emplacement pour le commerce saisonnier
7. Demandes de subventions
8. Questions diverses



## **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 25/04/14. Ce compte-rendu est approuvé sans réserve.

## **2. Contrats de travail à renouveler, postes saisonniers à créer et indemnités**

### **Emploi d'avenir :**

Un CDD a été proposé à un jeune agent technique dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » (loi 2012-1189 du 26 octobre 2012) qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non marchand, ce contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former un jeune en interne, à rechercher des formations extérieures, en lien avec Cap Emploi, pour l'acquisition d'une qualification et à désigner un tuteur pour accompagner le jeune au quotidien. La première année du contrat est arrivée à échéance le 02 juin dernier et compte tenu des besoins de la Commune dans le domaine de l'entretien des espaces publics, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de cet emploi d'avenir à temps complet.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour une durée d'un an l'emploi d'avenir occupé par Quentin Bonnet, avec un effet rétro-actif au 03 juin 2014 et autorise le Maire à signer le contrat tripartite en partenariat avec Cap Emploi Savoie Mont Blanc.

### **Emplois saisonniers pour l'été 2014 :**

Pour tenir compte de l'activité estivale générée au plan d'eau et à la structure « enfance et jeunesse », le Conseil Municipal décide de créer les postes saisonniers pour l'été suivants :

- 3 postes pour la surveillance du plan d'eau (dont deux au moins seront titulaires du BNSSA), pour la période du 5 juillet au 24 août, à temps complet. Ces agents seront rémunérés sur la grille des adjoints d'animation de la fonction publique territoriale.
- 1 poste d'adjoint d'animation (titulaires du BAFA, CAP petite enfance ou équivalent) pour la garderie et le centre de loisirs, du 15 juillet au 22 août, à temps complet ainsi qu'un poste de « renfort » pour la semaine du 18 au 22 août pendant laquelle des agents permanents prendront des congés.
- Ce poste sera complété par l'admission d'un stagiaire BAFA au sein de l'équipe du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août et par la participation de l'apprentie en CAP « petite enfance », dont le contrat arrive à échéance au 30 août. Afin d'anticiper sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre et tenant compte des besoins saisonniers en hiver et en été, le Conseil Municipal étudie la pertinence d'un emploi d'avenir au sein du service « enfance et jeunesse » et charge la secrétaire générale d'en vérifier la faisabilité.



### **Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de la chargée d'urbanisme :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un nouveau Contrat de Travail à Durée Déterminée à temps non complet (17.5h hebdomadaires) à la chargée d'urbanisme, au grade de Rédacteur Territorial, pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2014 et prévoyant une révocation à 6 mois, pour convenance personnelle.

### **Détermination du taux de promotion des avancements de grade**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal fixe le taux de promotion des avancements de grades à 100%, étant précisé que chaque dossier devra répondre aux critères d'admission personnels et spécifiques.

### **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

Considérant le surcroît de travail occasionné par l'organisation des élections et en application des règles régissant les primes spécifiques de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal accepte de verser à Marie-Laurence Dufrene, agent en charge des opérations électorales, une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections de 135€ pour l'organisation du scrutin des Européennes du 25 mai 2014.

## **3. Tarifs de la structure Enfance et Jeunesse 2014/2015**

Stéphanie Dufreney, adjointe à l'éducation, présente la grille tarifaire élaborée par la commission « enfance et jeunesse », pour la période du 20 décembre 2014 au 10 avril 2015 pour les accueils garderie et de loisirs.

### **allocataires « CAF » Savoie**

<b>Tarif horaire : 6€ Accueil de loisirs uniquement</b>	<b>1 jour</b>	<b>5 jours</b>
½ journée matin 9h00 –12h00	10.50€	46.00€
½ journée am 13h30 – 17h30	15.50€	69.00€
Journée sans repas 9h00 –12h00 et 13h30-17h30	20.50€	92.00€
Petite journée 10h00-16h00 ou 11h00 – 17h00	18.50€	82.50€
Grande journée 9h00 – 17h30	23.00€	105.50€

**Halte-garderie : tarifs PSU, sur justificatifs (CAF, MSA ou mairie)**



## Population hors département de la Savoie

<b>Tarif Horaire pour les 3 mois / 4 ans : 8€</b>	<b>1 jour</b>	<b>5 jours</b>	<b>6 jours</b>
½ journée matin 9h00 –12h00	14.00€	62.50€	76.00€
½ journée am 13h30 – 17h30	19.00€	83.00€	100.00€
Journée sans repas 9h00 –12h00 et 13h30-17h30	27.00€	121.00€	147.00€
Petite journée 10h00-16h00 ou 11h00 – 17h00	26.00€	115.00€	139.00€
Grande journée 9h00 – 17h30	31.00€	138.00€	168.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour les prestations garderie, centre de loisirs et accueil périscolaire et autorise la directrice de la structure Enfance et Jeunesse à élaborer des forfaits, packs et autres produits nécessaires à la commercialisation des prestations, notamment pour les mini-camps qui seront organisés cet été.

#### **4. Répartition de la taxe sur les remontées mécaniques 2013/2014 et subvention au club des sports**

Conformément aux dispositions de la loi Montagne et sur la base du Chiffre d'Affaires hors TVA et hors taxe sur les remontées mécaniques (3% commune et 2% département) réalisé par Albiez Domaine Skiable et s'élevant à 1 732 595€, le Conseil Municipal, décide de partager le montant de la taxe communale (51 978€) entre les agriculteurs (pour l'entretien des pistes pâturées et fauchées) et le club des sports (pour la formation aux métiers liés au ski). Il autorise donc le versement de 25 989€ au Club des sports d'Albiez au titre de la subvention 2014 et dispose que 25 989€ seront répartis entre les agriculteurs en fonction du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du foin récolté sur le territoire communal.

En complément de la taxe sur les remontées mécaniques, le Conseil Municipal décide d'allouer un club des sports une subvention de 4000€ pour le renouvellement du contrat de location du bus.

#### **5. Convention de transfert d'activité et de patrimoine relatif à la gestion de l'eau potable à la Communauté de Communes de l'Arvan**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 23 décembre 2013, le Préfet a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Arvan portant prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il rappelle aussi que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'établissement public bénéficiaire soit la Communauté de communes de l'Arvan des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il précise qu'aux termes de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente soit la commune et de l'établissement public bénéficiaire et présente le projet de procès-



verbal comportant notamment les inventaires physique et comptable des biens transférés à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du projet de procès-verbal, portant mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable –défenses extérieure contre l'incendie » et à conclure avec la Communauté de communes de l'Arvan et autorise le Maire à signer le procès-verbal sus-visé et tous documents liés.

Denis Falcoz informe qu'il a fait visiter les installations relatives à l'eau potable (captages, réservoirs, réseaux) au nouvel agent recruté par la CCA. Le Conseil Municipal appelle à la vigilance des services communaux sur les interventions à facturer à la CCA.

## **6. Proposition d'acquisition de l'ancien presbytère de Montrond**

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition d'acquisition par les époux HUMBERT Jacky de l'ancien presbytère de Montrond, dont ils sont locataires depuis 1977.

La proposition fait état d'une offre de prix de 105 000€ et prévoit la prise en charge des frais liés à cette acquisition. Considérant cette offre conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine et formulée dans un avis en date du 12 mars 2014, le Conseil municipal accepte de céder aux époux Humbert le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée L 516 pour une contenance de 671m<sup>2</sup> au prix de 105 000€ et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités de cession de ce bien communal.

## **7. Emplacement pour le commerce saisonnier**

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à la SARL Emy pour l'implantation d'un chalet-buvette au Col du Mollard, sur un emplacement communal réservé au commerce saisonnier, au tarif de 330€ pour la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014.

Monsieur le Maire donne communication d'une demande d'autorisation d'implanter un trampoline-élastique, en périphérie de la place Opinel, du 2 au 17 août 2014. Il donne lecture d'une convention prévoyant les modalités de cette autorisation précaire et révocable et notamment les conditions financières, qu'il propose de fixer à 1€ par m<sup>2</sup> exploité et par semaine, soit pour 81m<sup>2</sup> et 2 semaines d'exploitation, un montant de 162€.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec Tanguy Berthe et approuve le tarif proposé.

## **8. Demandes de subventions**

Le Conseil Municipal autorise la constitution de dossiers de demandes de subvention pour :

- l'achat d'un camion qui pourrait être utilisé pour le déneigement et les travaux de maintenance sur le domaine skiable
- l'accessibilité de la mairie et de l'Office de tourisme



## 9. Questions diverses

### **Demande de bornage**

Monsieur le maire fait part d'une demande de bornage d'une servitude sur la parcelle acquise par la commune suite à une Déclaration d'Utilité Publique, en périphérie de la place Opinel, et destinée à une opération immobilière. Le Conseil Municipal considère que le projet doit être affiné pour permettre la détermination de la servitude qui par essence ne devrait pas faire l'objet d'un bornage.

### **Demande d'exploitation d'un terrain communal**

Le Conseil Municipal autorise à titre précaire et révocable, Monsieur Bernard Masson à exploiter un morceau de parcelle communale jouxtant son jardin afin de rendre plus esthétique les abords du plan d'eau.

### **Commission d'Appel d'Offres**

Suite à une observation de la Sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne au titre de son contrôle de la légalité des actes, le Conseil Municipal désigne un membre supplémentaire au sein de la "Commission d'Appel d'Offres" qui doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du maire qui en est membre de droit. Maryse Bonnet propose sa candidature et la CAO sera donc composée comme suit : Jean Didier, maire

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Pierrick Vial	Bonnet André
Denis Falcoz	Rambaud Bruno
Brun Michel	Bonnet Maryse

Monsieur le Maire confie à Pierrick Vial, 2ème adjoint, la vice-présidence de cette CAO.

### **Point sur les réunions à venir :**

- présentation du projet d'aménagement du Col et des fronts de neige par le cabinet Uguet, en attente d'une date
- Conseil Municipal le 20 juin pour désigner les délégués dans le cadre des élections sénatoriales

**la séance est levée à 22h45**

**le Maire,  
Jean Didier**

